

## COMMUNE DE VENSAT

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 27 juin à 18h00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Brigitte BILLEBAUD, maire.

**Date de convocation:** 20/ 06 / 2024

**PRÉSENTS:** Mmes CHALUT Carole, CHARTIER Ornella, GAGNY Mathilde, GOIZET-BILLY Estelle, MM. DOIGNIES Stéphane, GUILLIN-DESANGES Alexandre, LAURENT Patrick, PRADIER Philippe, PROUT Yoann.

**PROCURATIONS:** Mme LAVADOUX Justine à M. LAURENT Patrick, Mme CODINO-MARTINEZ Allison à Mme CHALUT Carole, Mme MARTINEZ Maud à Mme BILLEBAUD Brigitte

**ABSENCE:** Mme FALIGUERHO Daphné

**Secrétaire de séance:** Mme GAGNY Mathilde

#### **ORDRE DU JOUR:**

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du 04 avril 2024
2. Délibération de non valeurs pour la SEMERAP
3. Délibération pour encaissement de participation financière
4. Délibération autorisant à signer la convention de service commun Limagne numérique
5. Point PLUi
6. Intégration des parties communes du lotissement Hameau de la Fontaine dans le patrimoine foncier de Vensat
7. Point d'étape projet de réhabilitation ancienne école mairie
8. Point sur la phase 2 de l'étude diagnostics réseaux
9. Aire de jeux
10. Rapports des commissions
11. Infos et questions diverses

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter en point 10 une délibération concernant une mise à jour des statuts de la communauté de commune de Plaine limagne. Le conseil municipal donne son accord.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter en point 11 une délibération concernant un poste d'agent technique pour accroissement temporaire d'activité. Le conseil municipal donne son accord.

#### **1. Approbation du compte rendu de la séance du 04 avril 2024**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **2. Délibération de non valeurs pour la SEMERAP**

##### **Exposé :**

Madame le Maire rappelle que des factures sont émises par la SEMERAP à l'encontre d'usagers de la commune ; certains titres restent impayés malgré les diverses relances de la SEMERAP. Il convient d'autoriser l'admission en non-valeur des factures antérieures à l'année 2017 représentant un montant de 417,50€.

##### **Décision :**

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré considérant les états des produits irrécouvrables dressés par la SEMERAP, considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution,

##### **Décide**

**Article 1 :** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes de la SEMERAP pour un montant total de 417,50€

**Article 2 :** d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires aux présentes admissions en non-valeur.

**Adopté** à l'unanimité des membres présents.

### 3. Délibération pour encaissement de participation financière

#### **Exposé :**

Madame le Maire rappelle que, comme évoqué lors du précédent conseil, il a été décidé de demander une participation financière pour le repas du 13 juillet. Pour cela, il convient de prendre une délibération pour l'autoriser à mettre en recouvrement cette participation financière.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour fixer le tarif de cette participation financière à 5€.

#### **Décision :**

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

#### **Décide**

**Article unique :** d'autoriser Madame le Maire à réclamer une participation financière de 5€ pour le repas du 13 juillet. Ces sommes seront inscrites à l'article 75888.

**Adopté** à l'unanimité des membres présents

### 4. Délibération autorisant à signer la convention de service commun Limagne numérique

#### **Exposé :**

Madame le Maire explique que l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences. Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la communauté de communes Plaine Limagne a souhaité proposer à ses communes de bénéficier de son service informatique créant à cette occasion, à l'échelon communautaire, un service informatique dénommé « Limagne Numérique ».

Pour la commune de Vensat, il est proposé de bénéficier de la prestation "Hébergement de données". Cette prestation permet de sauvegarder et organiser les données informatiques de la mairie, chose qui n'était à ce jour pas encore effectuée, tout en respectant le RGPD. Le montant annuel de ce service est de 500€.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle est susceptible d'évoluer par voie d'avenant en fonction de la nature des services à rendre à la commune.

La présente convention pourra être résiliée à la date anniversaire par chacun des membres du service commun en respectant un préavis de 6 mois.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de service commun Limagne numérique.

#### **Décision :**

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le maire, et après en avoir délibéré,

#### **Décide**

**Article unique :** d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de service commun Limagne numérique.

**Adopté** à l'unanimité des membres présents

### 5. Point PLUi

#### **Exposé :**

M. LAURENT Patrick rappelle que trois réunions d'information se sont tenues la première semaine de juin, à Luzillat, Randan et Effiat. Une réunion de travail s'est déroulée le mardi 25 juin en mairie en présence du Président de la commission urbanisme de la CCPL et du bureau d'études (Réalités et Descoeur) qui a repris le dossier. Les zonages sont terminés (zones naturelles, agricoles et constructibles). La rédaction du règlement est en cours et sera finalisée en commission d'urbanisme de la CCPL début juillet. Le PLUi devrait être achevé d'ici le début de l'année 2025.

## **6. Délibération concernant l'intégration des parties communes du lotissement Hameau de la Fontaine dans le patrimoine foncier de Vensat**

### **Exposé :**

M. PRADIER Philippe rappelle que, lors de la séance du 7 octobre 2021, le conseil municipal avait abordé la question de l'intégration des parties communes du lotissement Hameau de la Fontaine dans le patrimoine foncier de Vensat. En effet, la présidente du lotissement faisait la demande d'intégrer les parties communes dans le patrimoine foncier de la commune.

Les parcelles du lotissement ont été classées en zone à urbaniser avec le PLU de 2007.

L'intérêt de cette association a été de réaliser l'assainissement du hameau. Les eaux pluviales sont évacuées via un réseau de collecte approprié avec une capacité de stockage tampon calibrée et un réseau d'évacuation spécifique régulé vers une zone non sensible aux inondations. Un passage caméra validant le bon état des canalisations et diverses installations attenantes sera réalisé courant 2024. Dans le cas de constats de problèmes, les travaux seront à la charge de l'association.

Le lotissement constitue une ressource pour la commune en apportant des recettes annuelles (impôts fonciers, taxe d'assainissement et taxes ordures ménagères) et ponctuelles (la taxe d'aménagement).

Cet aménagement foncier a engendré le renforcement et la dissimulation du réseau électrique d'Ussel. Il a été réalisé conformément aux prescriptions des services de l'urbanisme. Tous les réseaux ont été validés par l'ensemble des gestionnaires : Enedis, SEMERAP, SIEG et France Telecom.

La voirie commune peut recevoir une circulation poids lourd (collecte ordures ménagères) et permettre sans manœuvre le retournement en extrémité de voirie.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir statuer sur ce sujet.

### **Décision :**

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le maire, et après en avoir délibéré,

#### **Décide**

**Article unique:** d'intégrer la voirie et les équipements dans le domaine public, concernant le réseau assainissement un passage caméra sera effectué au frais du lotisseur. La commune prendra en charge l'entretien des espaces et ouvrages d'intérêt collectif, le nettoyage des caniveaux en sortie de lotissement, la coupe d'herbe et la tonte, le déneigement.

**Adopté** à l'unanimité des membres présents

## **7. Point d'étape projet de réhabilitation ancienne école mairie**

### **Exposé :**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal s'est réuni le 30 mai avec le cabinet d'architecture et l'ADIT ainsi que le bureau d'étude qui a remis les documents suivants :

- Les plans d'état des lieux du bâtiment,
- Les plans d'Esquisse projet,
- Le rapport DIAG Structurel, réalisé par le BE Structure CS2L,
- Le rapport des lots techniques, réalisé par le BE lots technique ACTIF,
- La notice thermique, réalisée par le BE thermique Qui Plus Est.

Une étude des sols a été préconisée compte-tenu des fissures sur la façade et de l'affaissement des planchers. Le cabinet vient d'être retenu.

Lors de cette réunion, l'architecte a souligné la vétusté de la toiture et la fragilité de la charpente, nécessitant une réfection totale pour coût d'environ 65 000€ HT.

Cette phase et les plans d'état des lieux du bâtiment, les plans d'esquisse de projet et les DIAG/notices ont été validés. Une prochaine réunion est prévue en mairie en présence du cabinet d'architectes, de l'ADIT, le bureau d'étude et le responsable de la mission SPS le mercredi 17 juillet à 9h30 en mairie.

Il a été acté :

- de poursuivre les études avec la phase APS,
- d'étudier la possibilité de réaliser un studio dans les combles.

Le conseil a reçu les derniers plans, où il est proposé de surélever la toiture et permettre ainsi de réaliser 2 logements de type T2 afin de rentabiliser le surcoût de cette extension.

La dépense sera plus importante mais les subventions seront proportionnelles. Madame le Maire a déjà eu l'assurance de la Région que le projet passera en contrat de plan et verra l'aide augmenter considérablement. La location des 5 appartements, après simulation, permettrait le remboursement de l'emprunt. Le conseil attend l'estimation de ces travaux.

## **8. Point sur la phase 2 de l'étude diagnostics réseaux**

M. LAURENT Patrick dresse un compte-rendu de la réunion de la Phase 2 de l'étude diagnostics réseaux du 7 juin 2024.

### **● Phase 2 de l'étude : Réalisation des mesures**

Cette campagne de mesures de débit en continu pendant 3 semaines s'est déroulée du 28 février au 21 mars 2024.

3 points de mesures ont été suivis afin d'évaluer l'impact des pluies sur les débits transitant dans les réseaux et afin d'analyser le comportement du réseau lors d'un événement pluvieux significatif. Le taux de collecte en termes de volume est bon. Il est proche de 80%.

Des mesures des charges polluantes ont été effectuées sur 2 points. Les concentrations mesurées sont faibles et sont similaires à celles obtenues par le SATEA en novembre 2021.

Un bilan STEP 24H a été réalisé du 06 au 07 mars 2024 et montre de bons rendements épuratoires sur les paramètres DBO5 et DCO, mais très faibles sur les MES.

### **● Phase 3 : Inspections complémentaires**

L'ensemble du réseau d'eaux usées de Vensat sera testé, soit par inspection télévisuelle, soit par test à la fumée.

## **9. Aire de jeux**

Madame le Maire indique que 3 jeux ont été commandés : "Araignée", "Everest" et "Passerelle volante", pour une installation pendant l'été.

## **10. Délibération pour valider la mise à jour des statuts de la communauté Plaine Limagne**

### **Exposé :**

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne, modifiés par arrêté préfectoral n°18-01939 du 4 décembre 2018,

Vu la délibération n°2024-02 du conseil communautaire en date du 5 février 2024 portant prise de compétence supplémentaire en matière de « santé » ;

Vu la délibération n°2024-61 du conseil communautaire en date du 27 mai 2024 portant mise à jour des statuts de Plaine Limagne

Par délibération en date du 27 mai 2024, notifiée aux communes le 21 juin 2024, la communauté de communes Plaine Limagne a opéré une mise à jour de ses statuts.

En effet, depuis 2018, et à l'exception de la modification du 05 février dernier, les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne n'ont pas été modifiés.

Or, les compétences réellement exercées par Plaine Limagne et la législation ont évolué. Il semble nécessaire de toiletter les compétences pour clarifier ce qui est réellement exercé par la communauté de communes et ce qui, de fait, doit être restitué aux communes. Il est également proposé de mettre à jour les notions désuètes et de supprimer les notions obsolètes.

La compétence supplémentaire « développement touristique » doit être modifiée comme suit :

- Ajout d'un item « Schéma d'itinéraires cyclables pour le développement des mobilités douces autour de la voie verte » ;
- Suppression de la mention « hors entretien courant » du sixième item qui se trouve rédigé ainsi : « Création, aménagement et gestion des aires de camping-cars » ;
- Ajout d'un item « Création, aménagement et gestion d'une maison de site touristique » ;
- Ajout d'un item « Création et aménagement d'équipements touristiques permettant la valorisation du territoire et de son environnement ».

La compétence supplémentaire « Politique culturelle et sportive » doit être modifiée comme suit :

- Suppression des mentions « Soutien à la » et « dans le cadre du Domaine Royal de Randan » du premier item qui se trouve rédigé ainsi : « Mise en œuvre d'une programmation culturelle et artistique » ;

- Restitution aux communes du « Soutien aux publications et travaux de recherche concourant à la valorisation du territoire et de son patrimoine, dans toutes ses spécificités (culturelle, historique, géographique, traditions, pratiques sociales et évènements festifs) » ;

- Suppression de la mention « (saison culturelle) » au troisième item qui se trouve rédigé ainsi : « Soutien ou organisation de manifestations culturelles, sportives ou touristiques à caractère exceptionnel ou innovant ou d'envergure communautaire ».

La compétence « Eau », inscrite par erreur matérielle dans les compétences supplémentaires est déplacée dans les compétences obligatoires, conformément au CGCT.

Le projet de statut mis à jour conformément aux propositions énoncées ci-avant est annexé à la présente délibération.

Les communes membres de la communauté de communes Plaine Limagne disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence « santé ».

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur cette proposition.

#### **Décision :**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le maire, et après en avoir délibéré,

#### **Décide**

**Article 1 :** d'approuver le transfert de la compétence « santé » à la communauté de communes Plaine Limagne comprenant la « promotion de la santé, animation, coordination des dispositifs contractuels et mise en œuvre des actions, en partenariat avec l'agence régionale de santé » et « la création ou réhabilitation et gestion de locaux favorisant l'accueil des professionnels de santé dans le cadre de partenariats publics-privés : participation à la société d'économie mixte locale Maison de Santé d'Aigueperse » ;

**Article 2 :** d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou document afférents à cette décision.

**Adopté** à l'unanimité des membres présents

### **11. Délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité**

#### **Exposé :**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité sur cette fin d'année scolaire il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget.

<b>Période</b>	<b>Nombre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Temps de travail Hebdomadaire</b>
Du 01/07 au 05/07	1	Adjoint technique		35h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au premier échelon du grade.

#### **Décision :**

Les membres du conseil municipal,

Acceptent les propositions ci-dessus ;

Chargent Madame le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Adopté** à l'unanimité des membres présents

## 12. Rapport des commissions communales

### ○ **Urbanisme / Voirie: M. LAURENT Patrick**

Suite aux récriminations d'un riverain de la route de côte Rousse contre la vitesse excessive, Madame le Maire a organisé une rencontre avec MM. LABROSSE et SAUTAREL de la DRAT afin d'étudier encore une fois les moyens possibles pour réduire la vitesse sur la D 93.

Plusieurs solutions seraient susceptibles d'être mises en place après concertation avec les riverains concernés. Dans un premier temps, un comptage va être réalisé en septembre afin de déterminer précisément les vitesses et les comportements. A l'issue de l'analyse du comptage une rencontre avec les riverains sera organisée.

Réaménagement du carrefour des Bourgs, rue de la côte rousse et St Jean, un courrier d'intention vient d'être adressé au Président du conseil départemental.

Chemins en cours de restructuration et comblage des trous.

### ○ **Travaux: PRADIER Philippe**

Pour mémoire: montant des travaux: 69 431.72€ TTC

Désamiantage = 14 714€ HT

Pose de bac acier en juin 2024 = 4066,20€ HT

Salle des fêtes : chenaux : problèmes à revoir ?

### ○ **Communication / vie associative...: Mme GAGNY Mathilde**

Organisation du 13 juillet

## 13. Infos et questions diverses

### ➤ Informations diverses

#### ○ **Renforcer l'attractivité des territoires ruraux: Vensat concerné :**

La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024 (entrée en vigueur le 1er juillet 2024), fixe un nouveau zonage appelé France Ruralités Revitalisation. Cette réforme concrétise le 4e volet du plan France Ruralités.

Grâce à cette réforme :

- 17 700 communes sont zonées France Ruralités Revitalisation (FRR) ;
- 13 départements sont intégralement zonés

- **Rappel : élections législatives de 8h à 18h en mairie 30 juin et 7 juillet.**

### ➤ Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h51.